



**PROCÈS-VERBAL DE SCÉANCE**  
**Conseil Municipal**  
**Mardi 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGE SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024

**Présents** : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Eric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

**Absents excusés :**

Mme Aurore LOHÉAC donne procuration à Mme Martine DUTERTRE

M. Mathieu CLAUSSE donne procuration à Mme Manuela LEBRETON

M. Rémi MORICEAU donne procuration à M. Michel ROCHERULLÉ

**Secrétaire :** Mme Justine GUIBERT

*20 h 30 : le quorum est atteint, on compte 12 présents, 3 pouvoirs*

*Monsieur le Maire ouvre la séance,*

*Choix du secrétaire de séance,*

*Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,*

*Voici l'ordre du jour :*

*DETR 2025*

*Contrat de territoire 2023-2025*

*CTG 2025*

*Approbation du projet de modification des statuts de Laval agglomération*

*Avis enquête publique PFC (Poultry Feed Company)*

*CFU*

*Demande de versement de l'aide des énergies renouvelables thermique en Mayenne*

*Rapport annuel déchet 2023*

*Questions et informations diverses :*

- *Décision du Maire : Virement de crédit*

**30-2024 D.E.T.R. 2025 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

↳ Monsieur le Maire expose :

**Plan de financement**

**Dépenses**

	% HT	Montant HT	Montant TTC
Remplacement Chaudière	56,98	40 888,87 €	49 066,64 €
Raccordement hydraulique	6,05	4 343,22 €	5 211,86 €
terrassement boîte granule	6,34	4 548,00 €	5 457,60 €
Boîte granule	30,63	21 975,99 €	26 371,19 €

Total dépenses 100,00 71 756,08 € 86 107,29 €

**Subventions**

Subventions	80,00%	57 401,62 €	57 401,62 €
Contrat chaleur renouvelable territorial	33,27%	23 870,00 €	23 870,00 €
DETR	18,19%	13 052,43 €	13 052,43 €
Contrat de territoire	28,54%	20 479,19 €	20 479,19 €
Fonds propres de la commune	20,00%	14 354,46 €	28 705,67 €
Total subventions et fonds propres	100,00%	71 756,08 €	86 107,29 €

Dans le des travaux de réfection du chauffage du complexe municipal, la commune peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Pour cet appel à projet 2025 de la DETR, un avis favorable de la préfecture de la Mayenne en date du 11 juillet 2024, a été accordé à Monsieur le Maire pour commencer les travaux par anticipation.

Le coût réel de cette opération est de 71756.08 HT soit un montant total de 86107.60 € TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**APPROUVE à l'unanimité,**

des membres présents le plan de financement ci-dessus,

**DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2025 une subvention au taux de 18.19 % soit 13052.43 € pour une base du projet à 71756.08 HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

**31-2024 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – DOTATION COMMUNALE - POUR LA RÉFLECTION DU CHAUFFAGE AU COMPLEXE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 34140 € au minimum et 40968 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet :**

Remplacement de la chaudière gaz propane avec une citerne enterrée par une chaudière bois granulé pour le complexe municipal (salle des fêtes, restaurant scolaire et école primaire)

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Au vu des délais de livraison et de l'exécution des travaux nous avons été dans l'obligation de commencer les travaux au plus vite afin que le système de chauffage soit en état de fonctionnement pour la rentrée des vacances scolaires d'automne 2024.

**3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet**

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Remplacement d'une chaudière à gaz par une chaudière à granule

**4 – Coût Réel du projet :**

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Remplacement chaudière</i>	40 888.87 €
<i>Raccordement hydraulique</i>	4 343.22 €
<i>Terrassement pour la boxe à granule</i>	4 548 €
<i>Boxe à granule</i>	21 975.99 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>71 756.08 €</b>

*TOTAL HT 71756..08 €*

*TVA(20%) 14351.21€*

*TOTAL TTC 86107.30 €*

**5– Plan de financement prévisionnel :**

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	20479.19 €
<i>CCRT</i>	23870 €
<i>DETR 2025</i>	13052.43 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	14354.47 €
<b>TOTAL</b>	<b>71756.08 €</b>

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité**, le projet
- **APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 20479.19 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

**32-2024 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025 avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) : validation et signature**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d’investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l’adaptation des équipements et services aux familles, l’accès aux droits et l’optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d’un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire.

La CTG garantit l’application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

Thématisques	Enjeux	Actions identifiées
<b>Petite enfance</b>	Permettre à l’ensemble des familles du territoire d’accéder à une offre de service petite enfance en phase avec leurs besoins	Action : Réflexion de la mise en œuvre d’un RPE Action : Réflexion sur le développement de la ludothèque sur Argentré Action : Réflexion de l’agrandissement d’un projet MAM et l’ouverture d’une micro crèche sur Argentré
<b>Parentalité</b>	Permettre aux parents de trouver le soutien et l’accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent	Action : Développer des temps de convivialité et d’écoute autour des actions de soutien à la parentalité
<b>Enfance-Jeunesse</b>	Poursuivre la structuration d’une offre diversifiée et accessible en direction des enfants et des jeunes	Action : Projet « Développement accueil des Jeunes » Action : Projet « Séjours » Action : Développement de la PS Jeunes Action : Promouvoir une offre de loisirs adaptés à un public porteur d’un Handicap

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d’efficacité,
- Le recherche de l’équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L’accessibilité aux services pour l’ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L’ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

#### **MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025 : PLAN D’ACTIONS**

La démarche de CTG a permis de dégager les principaux enjeux et actions suivantes :

Après délibération de chaque communes, la convention territoriale globale sera signée au cours du dernier trimestre 2024 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après discussion, le conseil municipal,

#### **APPROUVE à l’unanimité:**

- prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l’échelle du territoire d’Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette.
- valide le plan d’action qui relève des compétences de la commune.

- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf pour l'année 2025 dont le projet est annexé à la présente délibération.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

## **33-2024 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Actuellement, Laval Agglomération est dotée de Statuts issus d'un arrêté préfectoral du 21 mai 2019. Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 23 mars 2023, l'intérêt communautaire a été défini.

Compte tenu du principe de spécialité applicable aux structures de coopération locale, Laval Agglomération ne peut intervenir que dans les compétences inscrites dans ses Statuts.

Or, aujourd'hui, afin de prendre en compte la feuille de route pour les années 2020-2026 adoptée en conseil communautaire du 12 avril 2021 et permettre à Laval Agglomération d'intervenir dans certains projets, il est apparu nécessaire de faire évoluer les Statuts et la définition d'intérêt communautaire de certaines compétences statutaires. Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions législatives et donc de mettre les Statuts en conformité avec la loi (en particulier : ajustement de la réglementation en matière de compétences dites optionnelles, nouvelles compétences obligatoires, évolution de la formulation légale de certaines compétences et des modes de coopération de l'EPCI avec ses communes membres et les personnes publiques tiers). Enfin, des partenaires extérieurs comme le Département, la CAF, l'ARS sollicitent Laval Agglomération pour être l'interlocutrice unique sur certaines politiques/contractualisations territoriales.

Il a donc été décidé de lancer une démarche de mise à jour et toilettage des Statuts. A l'issue d'une consultation pour un marché à bons de commande, le cabinet Mensia en groupement avec Cap Hornier et Urso avocats a été retenu pour accompagner Laval Agglomération dans cette démarche. La prestation a débuté en septembre 2023.

Un travail de concertation avec les communes par le biais de questionnaires, de réunions, et la mise en place d'un COPIL, d'un comité technique, a été réalisé pour préparer les arbitrages à examiner en Conférence des Maires.

Les réunions de la Conférence des Maires du 16 octobre et 13 novembre 2023 ont permis de partager l'état des lieux produit par le prestataire, sur six grands champs thématiques : la culture, le sport, le tourisme, l'action sociale et l'accès aux droits, la voirie et les espaces verts et naturels, l'aménagement et l'enseignement supérieur.

A l'issue de ces réunions, la Conférence des Maires a déterminé les sujets à instruire pour permettre d'arbitrer sur l'opportunité de faire évoluer les Statuts et les compétences de Laval Agglomération.

Les réunions de la Conférence des Maires du 18 avril et 8 juillet 2024 ont permis d'arbitrer sur les propositions d'évolution des Statuts et des compétences à soumettre au conseil communautaire.

Ces modifications sont intégrées dans le projet des nouveaux Statuts joint en annexe ainsi que dans la délibération à prendre sur les compétences qui nécessitent de définir l'intérêt communautaire. Cette délibération d'approbation de l'intérêt communautaire a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2024.

La procédure de modification des Statuts est, en application du Code général des collectivités territoriales, la suivante :

- Approbation du projet de Statuts par délibération du conseil communautaire
- Transmission aux communes membres de la délibération de la Communauté d'agglomération pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois par délibération prise selon les règles de majorité de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés), sur la modification statutaire.
- L'accord des communes membres est requis selon les règles de majorité suivante :

- soit les 2/3 des conseils municipaux au moins représentant plus de la moitié de la population ;
  - soit la moitié des conseils municipaux au moins représentant les 2/3 de la population ;
  - et, en toute hypothèse, la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus de 1/4 de la population totale de l'EPCI, ce qui est le cas pour la commune de Laval.
- Si les règles de majorité précitées sont remplies, arrêté préfectoral adoptant les statuts modifiés

Il est demandé à madame la Préfète une entrée en vigueur des Statuts modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour des motifs pratiques d'ordres opérationnel et budgétaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

## DÉLIBÈRE

### **APPROUVE à l'unanimité**

Article 1er

Approuve les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération

Article 2

Autorise le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

### **34-2024 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SAS POULTRY FEED COMPANY (PFC)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Poultry Feed Company (PFC), en vue de régulariser la situation administrative de l'usine de traitement de co-produits de volailles, qu'elle exploite Parc d'activités Coëvrons Ouest à Vaiges. L'enquête se déroule du 12/11/2024 au 12/12/2024.

L'affichage de l'avis au public a été effectué le 21 octobre 2024.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent prendre connaissance du dossier avant d'émettre leur avis.

Le dossier était consultable à la mairie de Vaiges pendant toute la durée de l'enquête publique et sur le site des services de l'Etat en Mayenne dont le lien a été indiqué dans la note explicative.

Le conseil municipal doit émettre un avis dans le cadre la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Poultry Feed Company (PFC), en vue de régulariser la situation administrative de l'usine de traitement de co-produits de volailles, qu'elle exploite Parc d'activités Coëvrons Ouest à Vaiges.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Émet à l'unanimité un avis défavorable** pour les raisons suivantes :

Contrairement à ce qui avait été annoncé avant et pendant la construction de l'usine, les nuisances olfactives subies par nos concitoyens sont parfois insupportables et souvent désagréables.

Malgré les améliorations, la gêne reste présente à ce jour.

Les membres du Conseil municipal ne sont pas pour autant favorables à la fermeture de l'entreprise mais insistent sur l'urgence de faire le nécessaire afin que leurs concitoyens ne subissent plus ces nuisances.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

### **35-2024 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Monsieur le Maire expose le dossier suivant :

Conformément à l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) remplacera le compte administratif (de la commune) et de le compte de gestion (du comptable) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 (donc en 2027) pour l'ensemble des communes et de leur CCAS.

Le principal intérêt du CFU est de rassembler dans un document unique l'ensemble des informations données par le compte administratif et le compte de gestion. Le Conseil municipal continuera de se prononcer sur le CFU comme il faisait sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

A l'instar de ce qui a été fait pour le passage de la nomenclature comptable M14 à M57, la DGFIP propose de phaser la mise en place du CFU, en intégrant annuellement le tiers des collectivités jusqu'en 2027.

Le SGC de Laval a proposé à Monsieur le Maire de passer en CFU en 2024 pour les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et

**Adopte à l'unanimité**, répond favorablement à cette demande.

### **36-2024 CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL (CCRT)**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réfection du chauffage du complexe municipal, la commune a fait une demande d'aide auprès de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en date du 13 juin 2024.

Vu l'avis favorable du comité de sélection des projets ADEME/CD (conseil départemental) du 19 08 2024.

Une convention de financement va être signée entre la commune et l'ADEME, l'aide attribuée est une subvention de 23 870 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**APPROUVE à l'unanimité** des membres la signature de cette convention pour une aide attribuée de 23 870 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Réception en Préfecture le 11/12/2024*

## 37-2024 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS-ANNÉE 2023

Le conseil communautaire du 30 septembre 2024 a approuvé le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Il peut être consulté au Secrétariat de Mairie ou sur le site internet de la Commune.

## 38-2024 Compte-rendu des délégations du conseil au Maire

Il est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

Monsieur ROCHERULLÉ précise que la constitution d'une provision est nécessaire au vu des loyers de la boulangerie qui n'ont pas été recouvrés.

### Virements de crédits :

Décision de virement de crédit n° 1 : ce virement est nécessaire pour abonder de 89 € le chapitre 14 afin de mandater du FPIC qui s'élève à 1195 €.



### DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 1 DU 15/11/2024

Département de la Mayenne - Commune de SOULGE SUR OUETTE - République Française

Objet : VIREMENT DE CREDIT OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE 011

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du 41-2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :  
Vu la délibération n°12-2024 de vote du budget primitif 2024,

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (786837,45 €), soit un plafond de 59012,80 €,

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement (A)	59012,80 €
-------------------------------	------------

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder les dépenses au chapitre 0014 en section de fonctionnement

Budget	Section	Impulsion	Opération /Chapitre	Montant
BP	Fonctionnement	615221	011	- 89 €
BP	Fonctionnement (C)	7392221	014	+ 89 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement (A) - (C)	(59012,80 €) - (89 €) = 58923,80 €
-------------------------------------	------------------------------------

Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » en section de fonctionnement t, conformément aux articles précédés ;

Article 3 : Le secrétariat de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la comptable du SGC de Laval et à Madame la préfète de la Mayenne.

Fait à SOULGE SUR OUETTE le 15/11/2024

Le Maire,  
Michel ROCHERULLÉ

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
059-175302921-20241115-01DUT5112024-BF  
Accusé de réception en ligne  
Réception sur le présent : 15/11/2024

Décision de virement de crédit n° 2 : ce virement est nécessaire pour abonder de 10064.7 € le chapitre 068 afin de provisionner le compte 681, suite aux loyers impayés de la boulangerie.



**DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 2 DU 25/11/2024**

Département de la Mayenne – Commune de SOULGE SUR OUETTE - République Française

Objet : VIREMENT DE CREDIT OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE 011

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 41-2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Vu la délibération n°12-2024 de vote du budget primitif 2024,

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section (786837.45 €), soit un plafond de 59012.80 €,

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement (A)	58923.8 €
-------------------------------	-----------

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder les dépenses au chapitre 0014 en section de fonctionnement

Budget	Section	Imputation	Opération /Chapitre	Montant
BP	Fonctionnement	615221	011	- 10064.37 €
BP	Fonctionnement (C)	681	068	+ 10064.37 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section de fonctionnement (A) - (C)	(58923.8 €) - (10064.37 €) = 48859.43 €
-------------------------------------	---

**Article 2** : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 011 « charges à caractère général » en section de fonctionnement t, conformément aux articles précités ;

**Article 3** : Le secrétariat de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la comptable du SGC de Laval et à Madame la préfète de la Mayenne.

Fait à SOULGE SUR OUETTE le 25/11/2024  
Le Maire,  
Michel ROCHERULLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
053-215502601-20241125-026/05112024-BP  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 25/11/2024



Mairie de SOULGE SUR OUETTE 16 rue d'Evron, 53210 SOULGE SUR OUETTE  
Téléphone : 02 43 02 30 31 — mairie-de-soulge-sur-ouette@wanadoo.fr

Décision de virement de crédit n° 3 : ce virement est nécessaire pour abonder de 400 € le chapitre 16 afin de provisionner le compte 165, pour régulariser la retenue de caution du logement de la petite Chaire.



DECISION DE VIREMENT DE CREDIT N° 3 du 25/11/2024  
Département de la Mayenne - Commune de SOULGE SUR OUETTE - République Française

Objet : VIREMENT DE CREDIT OPÉRÉ DEPUIS LE CHAPITRE 21

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 41-2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Vu la délibération n°12-2024 de vote du budget primitif 2024,

- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section (533491.53 €), soit un plafond de 40011.86€,

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section d'investissement (B)	40011.86 €
------------------------------	------------

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'abonder les dépenses au chapitre 16 en section d'investissement

Budget	Section	Imputation	Opération /Chapitre	Montant
BP	Investissement	2188	21	- 400€
BP	Investissement (D)	165	16	+ 400 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section d'investissement : (B) - (D)	(40011.86 €) - (400 €) = 39611.86 €
--------------------------------------	-------------------------------------

Article 2 : de rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 21 « immobilisations corporelles » en section d'investissement, conformément aux articles précités ;

Article 3 : Le secrétariat de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la comptable du SGC de Laval et à Madame la préfète de la Mayenne.

Fait à SOULGE SUR OUETTE le 25/11/2024

Le Maire,  
Michel ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
053-215002621-20241125-03D, 25/11/2024-BF  
Accusé certifié exécutoire  
Reception par le préfet : 25/11/2024

Mairie de SOULGE SUR OUETTE 16 rue d'Evron, 53210 SOULGE SUR OUETTE  
Téléphone : 02 43 92 30 31 — mairie-de-soulge-sur-ouette@wanadoo.fr

*Le conseil municipal prend acte de ces informations.*

## ↳ RAPPORT DES COMMISSIONS

### Ecole, accueil périscolaire, cantine, animation jeunesse

Mme Marylène GÉRÉ première adjointe au Maire informe sur les points suivants :

- Le spectacle de Noël aura lieu le 13/12/2024
- Laura , la coordinatrice d'Argentré en congés maternité elle est remplacée par Alexis et Aurélie.
- Il n'y aura plus de carnaval , il est remplacé par la fête de la jeunesse qui aura lieu le 14 juin 2025 à Louvigné.

### Aide aux personnes, solidarité

Mme Marylène GÉRÉ première adjointe au Maire informe sur les points suivants :

- Elle informe de la demande des restos du cœur pour le passage du centre itinérant une fois par semaine pendant 1 h00.

## ↳ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*La séance est levée à 21h 55*

□ □ □

### Liste des délibérations

30-2024 DETR 2025

31-2024 Contrat de territoire 2023-2025

32-2024 CTG 2025

33-2024 Approbation du projet de modification des statuts de Laval agglomération

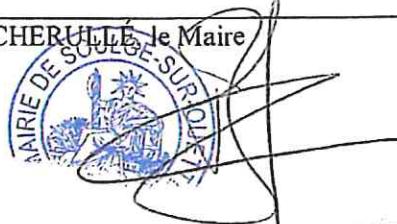
34-2024 Avis enquête publique PFC (Poultry Feed Company)

35-2024 CFU

36-2024 Demande de versement de l'aide des énergies renouvelables thermique en Mayenne

37-2024 Rapport annuel déchet 2023

38-2024 Virement de crédit

Michel ROCHER, Maire 	Justine GUIBERT, Secrétaire de séance 
---	---

**Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publié dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).**

